

**RD 306 – contournement est de GUIDEL**

**Demande d’autorisation de défrichement**

**ETUDE D’IMPACT NOTICE EXPLICATIVE**

Le projet de contournement est de Guidel a été déclaré d’utilité publique par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2006[[1]](#footnote-1).

Il a également fait l’objet des autorisations environnementales suivantes :

* Un arrêté de dérogation « espèces protégées »  en date du 18 novembre 2015.
* Un arrêté d’autorisation au titre de la loi sur l’eau en date du 21 mars 2016.

Dans le cadre de la demande d’autorisation de défrichement, le conseil départemental a déposé une demande d’examen au cas par cas le 07 janvier 2016.

Dans son avis du 12 février 2016, le préfet de région affirme la nécessité de voir le dossier de demande d’autorisation de défrichement accompagné d’une étude d’impact.

L’étude d’impact réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration d’utilité publique est donc jointe au dossier. Elle est complétée par le document ayant servi de base aux demandes d’autorisations environnementales (notamment au dossier loi sur l’eau, plus récent et plus complet). Celui-ci doit en effet être regardé comme une actualisation de l’étude d’impact originelle de 2005.

Dans un souci de clarté, les parties tenant strictement au formalisme de l’autorisation « Loi sur l’eau » ont été masquées.

Le dossier complémentaire se décompose comme suit :

* Etat Initial : Page 36
* Impacts : Page 78 (dont incidences Natura 2000)
* Mesures : Page 107

Les mesures présentées dans les dossiers « espèces protégées » et « Loi sur l’eau » ont été validés par le truchement des arrêtés préfectoraux du 18 novembre 2015 et du 21 mars 2016.

1. Prorogé jusqu’au 04 octobre 2016 [↑](#footnote-ref-1)